PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-COLOMBAN
L'AN DEUX MILLE TREIZE

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-Colomban tenue le 11 juin 2013 à 19h00, à l'Hôtel de ville, en la salle du Conseil, 330 montée de l'Église, à laquelle sont présents les conseillers suivants:

Éric Milot, district 2
Marc Laurin, district 3
François Boyer, district 4
Mélanie Dostie, district 5
Francis Émond, district 6

Siégeant tous sous la présidence de monsieur Jacques Labrosse, Maire, formant quorum selon les dispositions de la *Loi sur les cités et villes*.

Madame Diane Desjardins, greffière, est présente.
Monsieur Claude Panneton, directeur général est présent.

RÉSOLUTION 246-06-13
OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin, et résolu unanimement :

D'OUVRIR la présente séance à 19h00.

RÉSOLUTION 247-06-13
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement;

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance.

SUIVI

Monsieur le maire fait le suivi suite aux questions du public de la dernière assemblée.

RÉSOLUTION 248-06-13
APPROBATION ET ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES TENUES EN MAI 2013

CONSIDÉRANT que copies des procès-verbaux ont été remises à chaque membre du Conseil municipal, à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19*)*, et qu'en conséquence, le greffier est dispensé d'en faire la lecture;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Mélanie Dostie, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'APPROUVER ET D'ADOPTER, tel que présenté, le procès-verbal des séances suivantes :

- Séance extraordinaire du 07 mai 2013;
- Séance ordinaire du 14 mai 2013.

RÉSOLUTION 249-06-13
DÉMISSION DE MONSIEUR STÉPHANE ROULEAU, À TITRE DE CONSEILLER AU DISTRICT NUMÉRO 1

CONSIDÉRANT le dépôt, par le directeur général, de la lettre de démission de monsieur Stéphane Rouleau, occupant la fonction de conseiller au district numéro 1, effective à compter du 15 mai 2013.

CONSIDÉRANT qu'il s'écoulera moins de douze (12) mois avant la prochaine élection générale;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer, et unanimement résolu :

QUE conformément à l'article 337 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (LERM), le poste de conseiller au district numéro 1 demeure vacant jusqu'à l'élection générale du 03 novembre 2013.

DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES ET DES PAIEMENTS AUTORISÉS POUR LA PÉRIODE DU 1ER MAI AU 31 MAI 2013

Le directeur général dépose le rapport des dépenses autorisées couvrant la période du 1er mai au 31 mai 2013. Ces dépenses ont été effectuées en vertu du règlement de délégation, à un officier municipal, du pouvoir d'autoriser des dépenses et suite à l'adoption de résolutions par les membres du Conseil municipal.

Le paiement de ces comptes au montant de quatre cent huit mille trois cent quatre- vingt-huit dollars et soixante-dix-huit cents (408 388.78 $) en référence aux chèques numéros 7524 à 7593 a été effectué en vertu du règlement numéro 606-2011.

RÉSOLUTION 250-06-13
APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER ET AUTORISATION DE PAIEMENT

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie et résolu unanimement :

D'APPROUVER la liste des comptes à payer, au montant de six cent dix-sept mille six cent soixante-cinq dollars et cinquante cents (617 665.50 $), en référence aux chèques numéros 7594 à 7729 ;

D'AUTORISER le trésorier ou, en son absence, le trésorier adjoint à en effectuer les paiements.

RÉSOLUTION 251-06-13
DÉPÔT ET APPROBATION DES ÉTATS FINANCIERS 2012 DE LA VILLE DE SAINT-COLOMBAN

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport financier et le rapport du vérificateur sur les états financiers pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2012;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Mélanie Dostie, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'APPROUVER les états financiers tels que déposés pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2012.

RÉSOLUTION 252-06-13
ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 639 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 615 À L'ÉGARD DE LA TAXATION DES TRAVAUX

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la séance régulière du 14 mai 2013 par le conseiller Marc Laurin ;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent règlement a été remise, aux membres du Conseil municipal, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), et qu'en conséquence le maire est dispensé d'en faire la lecture ;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil municipal, présents lors de l'adoption du présent règlement, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été mise à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance ;

CONSIDÉRANT que le président de l'assemblée a procédé à la présentation du règlement ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'ADOPTER le règlement numéro 639 modifiant le règlement numéro 615 à l'égard de la taxation des travaux.

AVIS DE MOTION
RÈGLEMENT NUMÉRO 619-2013-02 AMENDANT LE RÈGLEMENT 619 PORTANT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE AFIN DE FUSIONNER LES SECTIONS 1 ET 2 DES ANNEXES II ET III

Monsieur le conseiller François Boyer donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement numéro 619-2013-02 amendant le règlement 619 portant sur la gestion contractuelle afin de fusionner les sections 1 et 2 des annexes II et III.

RÉSOLUTION 253-06-13
ADOPTION DE LA POLITIQUE PORTANT SUR L'OFFRE DE DONATION D'UN IMMEUBLE

CONSIDÉRANT que la Ville désire adopter une politique portant sur l'offre de donation d'un immeuble afin de clarifier et spécifier les conditions nécessaires à l'acceptation d'un don d'un immeuble à la Ville par un tiers ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'ADOPTER la politique portant sur l'offre de donation d'un immeuble à la Ville, datée du 11 juin 2013.

RÉSOLUTION 254-06-13
APPROBATION DU RÈGLEMENT R-12 DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DU PARC RÉGIONAL DE LA RIVIÈRE-DU-NORD

CONSIDÉRANT que, conformément à la loi, chaque conseil municipal, des municipalités membres de la Régie intermunicipale du Parc régional de la Rivière-du-Nord, doit approuver ou refuser les règlements d'emprunt de ladite Régie ;

CONSIDÉRANT que la Régie intermunicipale du Parc régional de la Rivière-du-Nord a adopté, le 15 mai 2013, le règlement R-12 décrétant un emprunt pour l'acquisition de biens durables ainsi que l'aménagement, la construction, la réfection de bâtiments et d'infrastructures, au montant de deux cent cinquante-trois mille dollars (253 000 $) et ce, remboursable sur vingt (20) ans;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie et unanimement résolu:

QUE la Ville de Saint-Colomban approuve le règlement numéro R-12, de la Régie intermunicipale du Parc régional de la Rivière-du-Nord, décrétant un emprunt pour l'acquisition de biens durables ainsi que l'aménagement, la construction, la réfection de bâtiments et d'infrastructures, au montant de deux cent cinquante-trois mille dollars (253 000 $).

RÉSOLUTION 255-06-13
MANDAT AFIN DE PROCÉDER À LA SIGNATURE DE L'ACTE DE VENTE FINALE SUITE AUX ADJUDICATIONS POUR NON PAIEMENT DE L'IMPÔT FONCIER, POUR LES ANNÉES 2011-2012

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

DE MANDATER maître Joëlle Lupien, notaire, afin de procéder à la vente finale des adjudicataires des ventes pour taxes des années 2011-2012 ;

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou, en son absence, le greffier à signer tous les documents nécessaires afin de finaliser les ventes.

RÉSOLUTION 256-06-13
AUTORISATION DE TRANSFERT DES DOSSIERS JURIDIQUES

CONSIDÉRANT que Me Carl-Éric Therrien s'est vu confier plusieurs dossiers de nature juridiques impliquant la Ville;

CONSIDÉRANT que Me Carl-Éric Therrien change de cabinet d'avocats;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la Ville que les dossiers de nature juridique, toujours actifs, demeurent sous la responsabilité de Me Carl-Éric Therrien;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie et unanimement résolu :

D'AUTORISER le transfert des dossiers juridiques présentement actifs à Me Carl-Éric Therrien, au cabinet *Morency, Société d'avocats*;

DE DÉGAGER l'ancien cabinet de Me Carl-Éric Therrien de toute responsabilité à l'égard des dossiers faisant l'objet du transfert ci-dessus mentionné.

RÉSOLUTION 257-06-13
MANDAT À ME CARL-ÉRIC THERRIEN - ACTIVITÉS SUR LES LOTS SITUÉS AU 779-781 MONTÉE DE L'ÉGLISE

CONSIDÉRANT que la Ville désire mandater son procureur afin d'obtenir une opinion juridique relativement aux activités effectuées sur les lots situés au 779-781 montée de l'Église ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

DE MANDATER Me Carl-Éric Therrien, procureur de la Ville, pour la conseiller et pour entreprendre toutes les procédures requises, relativement au sujet ci-avant mentionné.

La présente résolution ne peut en aucun cas être considérée comme étant une renonciation du droit au secret professionnel.

RÉSOLUTION 258-06-13
RENOUVELLEMENT DE L'ASSURANCE REMBOURSEMENT DES FRAIS JURIDIQUES

CONSIDÉRANT que l'assurance remboursement des frais juridiques vient à échéance et qu'il y a lieu de renouveler cette dernière;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

DE RENOUVELER l'assurance remboursement des frais juridiques conformément à l'offre de BFL Canada risques et assurances Inc., pour la période du 1er juillet 2013 au 01 juillet 2014, pour un montant total de mille six cent vingt-cinq dollars (1 625 $), excluant les taxes applicables, et ce, conformément à la soumission datée du 21 mai 2013;

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire numéro 02-130-00-422.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

_____
Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 259-06-13
AUTORISATION DE PROCÉDER À UNE DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE À L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL (PAARRM) 2013-2014

CONSIDÉRANT la possibilité d'obtenir une aide financière dans le cadre du Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal (PAARRM) 2013-2014 ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'AUTORISER le directeur général, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à présenter une demande de subvention dans le cadre du Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal (PAARRM) 2013-2014 , auprès de Monsieur Roland Richer, député de la circonscription d'Argenteuil ;

D'AUTORISER le directeur général, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à signer tous les documents relatifs à cet effet.

RÉSOLUTION 260-06-13
FÉLICITATION ET REMERCIEMENT A MONSIEUR OMER BIGRAS ET MADAME MARYSE COLLIN

CONSIDÉRANT que monsieur Omer Bigras cumule trente-cinq (35) ans comme employé au Service des travaux publics de Saint-Colomban;

CONSIDÉRANT que madame Maryse Collin cumule vingt-cinq (25) années de services à diverses fonctions administratives de la Ville, dont le Service de l'aménagement, de l'environnement et de l'urbanisme, où elle œuvre depuis 2004;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de souligner leur longue contribution et leur dévouement au service des citoyens de Saint-Colomban;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie et unanimement résolu :

DE FÉLICITER ET REMERCIER monsieur Omer Bigras et madame Maryse Collin pour leur loyauté et leur dévouement, durant toutes ces années, au sein du personnel de la Ville de Saint-Colomban.

DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DES PERMIS DU MOIS DE MAI 2013 DU SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT, ENVIRONNEMENT ET URBANISME

Je, Claude Panneton, directeur général, dépose le rapport mensuel des permis pour le mois de mai 2013 du Service d'aménagement, environnement et urbanisme.

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU MOIS DE MAI 2013

Je, Claude Panneton, directeur général, dépose le procès-verbal, du Comité consultatif d'urbanisme, tenu le 21 mai 2013.

AVIS DE MOTION
RÈGLEMENT NUMÉRO 601-2013-26 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 601, TEL QU'AMENDÉ, AFIN D'AGRANDIR LA ZONE H1-011 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE H1-014 POUR Y PERMETTRE LES DISPOSITIONS «FERMETTES»

Monsieur le conseiller Francis Émond donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement numéro 601-2013-26 modifiant le règlement de zonage numéro 601, tel qu'amendé, afin d'agrandir la zone H1-011 à même une partie de la zone H1-014 pour y permettre les dispositions «fermettes».

RÉSOLUTION 261-06-13
ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 601-2013-26 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 601, TEL QU'AMENDÉ, AFIN D'AGRANDIR LA ZONE H1-011 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE H1-014 POUR Y PERMETTRE LES DISPOSITIONS «FERMETTES»

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion est donné séance tenante ;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil municipal, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), et qu'en conséquence le maire est dispensé d'en faire la lecture;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil municipal, présents lors de l'adoption du présent projet règlement, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

CONSIDÉRANT que copie du règlement a été mise à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance ;

CONSIDÉRANT que les dispositions de ce règlement sont susceptibles d'approbation référendaire ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller Francis Émond et résolu unanimement :

D'ADOPTER le premier projet de règlement numéro 601-2013-26 modifiant le règlement de zonage numéro 601, tel qu'amendé, afin d'agrandir la zone H1-011 à même une partie de la zone H1-014 pour y permettre les dispositions «fermettes»;

DE TENIR une assemblée de consultation publique le 02 juillet 2013 à compter de 17H00.

RÉSOLUTION 262-06-13
ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 601-2013-25 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 601, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE PERMETTRE DANS LA ZONE H1-083 LES HABITATIONS MULTIFAMILIALES (H-4)

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné le mardi 07 mai 2013 par monsieur Francis Émond;

CONSIDÉRANT l'adoption du premier projet de règlement le mardi 07 mai 2013;

CONSIDÉRANT la tenue de l'assemblée de consultation publique le mardi 04 juin 2013;

CONSIDÉRANT que les dispositions de ce règlement sont susceptibles d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT que tous les membres du Conseil présents ont reçu une copie du projet de règlement;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été mise à la disposition du public par consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu majoritairement, monsieur le conseiller François Boyer ayant voté contre:

D'ADOPTER le second projet de règlement 601-2013-25 modifiant le règlement de zonage numéro 601, tel qu'amendé, afin de permettre dans la zone H1-083 les habitations multifamiliales (H-4).

RÉSOLUTION 263-06-13
AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE AVEC LES PLACEMENTS MICHEL ROCHON INC. ET 9186-0775 QUÉBEC INC.

CONSIDÉRANT que la Ville désire conclure une entente avec *Les Placements Michel Rochon Inc. et 9186-0775 Québec Inc.* dans le but d'établir une servitude de non-construction et pour fins de conservation ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou, en son absence, le greffier à signer l'entente relative à la servitude de non-construction et pour fins de conservation avec *Les Placements Michel Rochon Inc. et 9186-0775 Québec Inc.*

RÉSOLUTION 264-06-13
AUTORISATION DE SIGNATURE - SERVITUDE TEMPORAIRE D'UNE AIRE DE VIRAGE - DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE *LA VALLÉE DU GOLF*

CONSIDÉRANT que le *Groupe Immobilier Global Inc.* consent à céder une servitude temporaire, à la Ville de Saint-Colomban, afin d'aménager une aire de virage pour permettre la circulation automobile, sans toutefois, restreindre la portée de ce qui précède, le passage des camions servant au déneigement, sur la rue des Celtes, dans le développement domiciliaire *La Vallée du Golf* ;

CONSIDÉRANT que cette servitude temporaire sera située sur une partie du lot QUATRE MILLIONS HUIT CENT SEIZE MILLE NEUF CENT SEPT (4 816 907) du cadastre du Québec, contenant une superficie de 297,5 mètres carrés, tel que décrit au plan numéro G-1214-12571 minute1214, dossier 1532-4 préparé le 31 mai 2013 par monsieur Mathieu Vanasse, arpenteur-géomètre;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller Francis Émond et unanimement résolu :

D'AUTORISER une servitude temporaire située sur une partie du lot QUATRE MILLIONS HUIT CENT SEIZE MILLE NEUF CENT SEPT (4 816 907) du cadastre du Québec contenant une superficie de 297,5 mètres carrés, tel que décrit au plan numéro G-1214-12571 minute 1214, dossier 1532-4, préparé le 31 mai 2013, par monsieur Mathieu Vanasse, arpenteur-géomètre.

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou, en son absence, le greffier à signer tous les documents relatifs à cet effet.

RÉSOLUTION 265-06-13
ACCEPTATION DU PLAN PROJET DE LOTISSEMENT DU DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE *PROMOTION IMMOBILIÈRE LANAUDIÈRE*

CONSIDÉRANT que le plan projet du développement domiciliaire *Promotion Immobilière Lanaudière*, rencontre toutes les exigences en la matière ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

D'ACCEPTER le plan projet de lotissement du projet domiciliaire *Promotion Immobilière Lanaudière*, préparé le 17 janvier 2012 par Normand Fournier, arpenteur-géomètre du Groupe Meunier, dossier 24 170, minutes 22 847.

Le titulaire devra obligatoirement installer trois (3) réservoirs incendies et ce, selon les directives du directeur du Service de sécurité incendie ;

Le titulaire devra prévoir un sentier cyclable le long de l'artère principale se raccordant à la rue Desjardins et céder un terrain pour l'aménagement d'un parc;

Le titulaire devra déposer un plan de gestion environnementale et obtenir les autorisations nécessaire auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs ;

La présente résolution est valide pour une durée de deux (2) ans, suite à ce, si le présent projet n'est pas effectué, la présente deviendra nulle et non avenue, sans autre avis ni formalité.

RÉSOLUTION 266-06-13
AUTORISATION DE SIGNATURE – PROTOCOLE D'ENTENTE PE-2013-IMMO-01 DU DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE *PROMOTION IMMOBILIÈRE LANAUDIÈRE*, PHASE 1

CONSIDÉRANT que le développement domiciliaire *Promotion Immobilière Lanaudière*, phase 1 rencontre toutes les exigences en la matière ;

CONSIDÉRANT que la signature d'un protocole d'entente est une condition préalable à la construction d'infrastructures routières :

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général ou, en son absence, le greffier, à signer le protocole d'entente PE-2013-IMMO-01 relatif au développement domiciliaire *Promotion Immobilière Lanaudière*, phase 1;

Le titulaire devra obligatoirement installer trois (3) réservoirs incendies et ce, selon les directives du directeur du Service de Sécurité incendie;

Le titulaire devra prévoir un sentier cyclable le long de l'artère principale se raccordant à la rue Desjardins et céder un terrain pour l'aménagement d'un parc;

Le titulaire devra déposer un plan de gestion environnementale et obtenir toutes les autorisations du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs ;

La présente résolution est valide pour une durée d'un (1) an, suite à ce, si le protocole d'entente n'est pas dûment signé par toutes les parties, la résolution deviendra nulle et non avenue.

Cette résolution est conditionnelle à ce que tous les documents requis soient déposés au dossier, lors de la signature.

RÉSOLUTION 267-06-13
ACCEPTATION DU PLAN PROJET DE LOTISSEMENT POUR LE DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE *LES BOISÉS DION*, PHASE 3

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la Ville d'accepter le plan projet de lotissement du développement domiciliaire *Les Boisés Dion*, phase 3;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 21 mai 2012, relativement à l'acceptation du plan projet de lotissement du développement domiciliaire *Les Boisés Dion*, phase 3;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

D'ACCEPTER le projet de lotissement pour le développement domiciliaire *Les Boisés Dion*, phase 3, tel que montré au plan préparé par monsieur Stéphan Roy, arpenteur-géomètre, dossier S-42-291-5, minutes 22090, daté du 08 novembre 2012.

La présente résolution sera valide pour une durée de deux (2) ans, suite à ce, si le présent projet n'est pas effectué, la résolution deviendra nulle et non avenue.

RÉSOLUTION 268-06-13
AUTORISATION DE SIGNATURE – PROTOCOLE D'ENTENTE PE-2013-DION-03 DU DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE *LES BOISÉS DION*, PHASE 3

CONSIDÉRANT que le développement domiciliaire *Les Boisés Dion*, phase 3 rencontre toutes les exigences en la matière ;

CONSIDÉRANT que la signature d'un protocole d'entente est une condition préalable à la construction d'infrastructures routières :

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller Francis Émond et résolu unanimement:

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général ou, en son absence, le greffier, à signer le protocole d'entente PE-2013-DION-03 relatif au développement domiciliaire *Les Boisés Dion*, phase 3 ;

La présente résolution est valide pour une durée d'un (1) an, suite à ce, si le protocole d'entente n'est pas dûment signé par toutes les parties, la résolution deviendra nulle et non avenue.

Cette résolution est conditionnelle à ce que tous les documents requis soient déposés au dossier lors de la signature.

RÉSOLUTION 269-06-13
ACCEPTATION DE LA PREMIÈRE COUCHE DE PAVAGE DU PROJET DOMICILIAIRE DU *DOMAINE BONNIEBROOK*, PHASE 7 – PROTOCOLE D'ENTENTE PE-2012-GOL-08

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport favorable de monsieur André Viger, de la firme *CDGU*, daté du 31 mai 2013, qui spécifie que les travaux relatifs à la première couche de pavage, du projet domiciliaire du *Domaine Bonniebrook*, phase 7, ont été complétés et répondent aux exigences du règlement 245-2012, tel qu'amendé;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Mélanie Dostie, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement:
D'ACCEPTER la première couche de pavage du projet domiciliaire du *Domaine Bonniebrook*, phase 7 – protocole d'entente PE-2012-GOL-08.

RÉSOLUTION 270-06-13
PREMIÈRE ACCEPTATION DES TRAVAUX DU PROJET DOMICILIAIRE *LES PROMENADES DU BOISÉ ST-COLOMBAN*, PHASE 5 ET 6 – PROTOCOLE D'ENTENTE PE-2012-BRO-05

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport favorable de monsieur André Viger, de la firme *CDGU*, daté du 31 mai 2013, qui spécifie que les travaux relatifs aux infrastructures du projet domiciliaire *Les Promenades du Boisé St-Colomban*, phase 5 et 6, ont été complétés à 100 % et répondent aux exigences du règlement 245-2012 de la Ville ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

D'ACCEPTER lesdits travaux, et ce, conformément à l'article 8 du protocole d'entente intervenu entre le titulaire et la Ville.

RÉSOLUTION 271-06-13
ACCEPTATION FINALE DES TRAVAUX DU PROJET DOMICILIAIRE *FLORENTINA*, PHASE 2, PROTOCOLE D'ENTENTE PE-2008-DUB-02

CONSIDÉRANT que les travaux relatifs aux infrastructures du projet domiciliaire *Florentina*, phase 2, protocole d'entente PE-2008-DUB-02, ne démontrent, depuis les douze (12) derniers mois, aucun vice ou défaut de quelque nature que ce soit ;

CONSIDÉRANT que les infrastructures routières faisant l'objet du présent protocole d'entente ont déjà été municipalisées ;

CONSIDÉRANT que la ville de Saint-Colomban détient la somme de dix-sept mille neuf cents dollars (17 900 $) pour garantir, durant douze (12) mois, la qualité des travaux effectués et qu'il y a lieu de remettre cette somme au promoteur;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'AUTORISER l'acceptation finale des travaux, le remboursement du dépôt de garantie au montant de dix-sept mille neuf cents dollars (17 900 $) et la fermeture du protocole d'entente PE-2008-DUB-02 relatif au développement domiciliaire *Florentina*, phase 2.

RÉSOLUTION 272-06-13
PLAN PROJET DE CONSTRUCTION CONFORMÉMENT AU RÈGLEMENT NUMÉRO 608 CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (P.I.I.A) SUR LE LOT 5 223 483, CÔTE SAINT-NICHOLAS

CONSIDÉRANT la demande de permis de construction pour une résidence unifamiliale sur le territoire de la Ville, sur le lot CINQ MILLIONS DEUX CENT VINGT-TROIS MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-TROIS (5 223 483), du cadastre du Québec, situé sur la côte Saint-Nicolas;

CONSIDÉRANT que cette demande est assujettie au règlement numéro 608, tel qu'amendé, concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A);

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme à sa réunion du 21 mai 2013;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

D'ACCEPTER les plans relatifs à la demande de permis pour un projet de construction résidentielle unifamiliale, sur le lot CINQ MILLIONS DEUX CENT VINGT-TROIS MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-TROIS (5 223 483) du cadastre du Québec, situé sur la côte Saint-Nicolas, le tout tel que montré au plan, préparé par *Les Dessins Drummond*, daté du 18 décembre 2012, le tout conformément au règlement numéro 608, tel qu'amendé, concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

D'AUTORISER le Service d'aménagement, environnement et urbanisme à émettre les permis à cet effet.

RÉSOLUTION 273-06-13
MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 157-04-13 RELATIVE À LA CESSION DE TERRAIN À L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE SAINT-COLOMBAN

CONSIDÉRANT que par la résolution 157-04-13, le Conseil municipal a autorisé les mandats nécessaires à la cession d'une bande de terrain à l'Office municipal d'habitation de Saint-Colomban;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier cette résolution afin de corriger la désignation du numéro de lot visé;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie et résolu unanimement :

DE MODIFIER la résolution 157-04-13 afin de remplacer, dans le tout le texte, à chaque fois qu'ils s'y trouvent, les mots et chiffres DEUX MILLIONS SOIXANTE-DIX-HUIT MILLE SIX CENT SOIXANTE (2 078 660), par les mots et chiffres suivants : DEUX MILLIONS SOIXANTE-DIX-HUIT MILLE CINQ CENT SOIXANTE (2 078 560).

RÉSOLUTION 274-06-13
OCTROI DU CONTRAT - RÉFECTION DU BARRAGE DU LAC DES SOURCES

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel d'offres public pour la réfection du barrage du lac des Sources (TP-SP-2013-67) ;

CONSIDÉRANT le résultat de l'ouverture des soumissions du 09 mai 2013:

ENTREPRISES	PRIX
Construction Lemay Inc.	280 548,00 $
Louisbourg SBG, S.E.N.C	294 120,00 $
Quadrax & Associés E.G.	300 500,11 $
Construction Cyvex Inc.	334 775,00 $
Charex Inc.	338 778,00 $
Maurécon Inc.	352 385,00 $
Asphalte, Béton, Carrière Rive-Nord Inc.	413 822,00 $

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Pierre Boulanger, ing. de la firme *BPR-Énergie Inc.,* datée du 13 mai 2013;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

D'OCTROYER, conditionnellement à l'approbation du règlement d'emprunt, de la MRC de la Rivière-du-Nord, par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et à l'obtention du Certificat d'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, le contrat pour la réfection du barrage du lac des Sources à l'entreprise *Construction Lemay Inc*. et ce, conformément à leur soumission, datée du 09 mai 2013, au montant de deux cent quatre-vingts mille cinq cent quarante-huit dollars (280 548 $) excluant les taxes applicables.

RÉSOLUTION 275-06-13
OCTROI DE CONTRAT - ACHAT D'UNE BARRIÈRE COULISSANTE POUR LE GARAGE MUNICIPAL

CONSIDÉRANT que la Ville désire faire l'acquisition d'une barrière coulissante pour le garage municipal;

CONSIDÉRANT que le directeur du Service des travaux publics a effectué une recherche de prix (DPC-2013-86) auprès des entreprises suivantes :

- Pivin & Drapeau Inc;
- Clôtures Clobec;
- Clôtures Fortin.

CONSIDÉRANT que le résultat de la recherche de prix est le suivant :

ENTREPRISES	PRIX
Pivin & Drapeau Inc	13 915.00 $
Clôtures Clobec	15 150.42 $
Clôtures Fortin	16 890.00 $

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat relatif à l'achat d'une barrière coulissante pour le garage municipal auprès de la compagnie *Pivin & Drapeau*, au coût de treize mille neuf cent quinze dollars (13 915.00 $), excluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur offre de prix ,datée du 06 juin 2013;

D'IMPUTER cette dépense, remboursable en trois (3) ans, aux activités du fonds de roulement au code budgétaire 22-300-00-722, projet 2013-10.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

_____

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 276-06-13
MODIFICATION AU CONTRAT DE CONTRÔLE DES ANIMAUX-2013

CONSIDÉRANT que, par la résolution 517-12-12, adoptée le 11 décembre 2012, le conseil a octroyé à *Service de protection canine des Monts* un contrat pour le contrôle des animaux durant l'année 2013;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'apporter des modifications au contrat accordé à *Service de protection canine des Monts* suite à sa demande, datée du 09 mai 2013 ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie, et unanimement résolu:

D'AUTORISER modification de la date butoir de la vente des licences par l'entreprise au contrat accordé à *Service de protection canine des Monts* pour la fixer au 01 septembre 2013.

RÉSOLUTION 277-06-13
DEMANDE DE PERMIS DE VOIRIE AUPRÈS DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT que la ville de Saint-Colomban doit exécuter des travaux dans l'emprise des routes entretenues par le ministère des Transports;

CONSIDÉRANT que la Ville doit obtenir une permission de voirie du ministère des Transports pour intervenir sur les routes entretenues par le Ministère;

CONSIDÉRANT que la ville de Saint-Colomban est responsable des travaux dont elle est maître d'œuvre;

CONSIDÉRANT que la ville de Saint-Colomban s'engage à respecter les clauses des permissions de voirie émises par le ministère des Transports;

CONSIDÉRANT que la ville de Saint-Colomban s'engage à remettre les infrastructures routières dans leur état original;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

DE DEMANDER au ministère des Transports du Québec de lui accorder les permissions de voirie au cours de l'année 2013 ;

D'AUTORISER le directeur du Service des travaux publics à signer les permissions de voirie pour tous les travaux dont les coûts estimés, de remise en état des éléments de l'emprise, n'excédant pas dix mille dollars (10 000 $) puisque la Ville s'engage à respecter les clauses de la permission de voirie.

De plus, la Ville s'engage à demander, chaque fois qu'il le sera nécessaire, la permission requise.

RÉSOLUTION 278-06-13
AUTORISATION D'ENTREPRENDRE LE PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES RELATIVEMENT À L'ASPHALTAGE DES RUES BOYER ET DOMAINE BÉRIAU

CONSIDÉRANT le dépôt d'une pétition demandant l'asphaltage des rues Boyer et Domaine Bériau à la charge des propriétaires riverains, à la séance du 09 avril 2013 ;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

D'AUTORISER le directeur général, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à entreprendre le processus nécessaire conformément à la *Politique relative aux travaux d'amélioration locale, par règlement d'emprunt à la charge des propriétaires riverains,* incluant l'appel d'offres, relativement à l'asphaltage des rues Boyer et Domaine Bériau.

RÉSOLUTION 279-06-13
AUTORISATION D'INSTALLATION DE DOS D'ÂNES

CONSIDÉRANT que des requêtes ont été déposées à la Ville pour demander l'installation de dos d'ânes, conformément à la *Politique relative aux dos d'ânes*;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

D'AUTORISER le directeur du Service des travaux publics à procéder à l'installation des dos d'ânes devant les adresses suivantes :

- 434, rue Rita;
- 757, rue Jacques;
- 455, rue Desjardins.

RÉSOLUTION 280-06-13
AUTORISATION DE PROCÉDER À L'ACCOMPAGNEMENT D'UN TECHNICIEN STAGIAIRE EN GÉNIE CIVIL POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT que le Service des travaux publics nécessite un soutien professionnel en technique de génie civil ;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics favorable à l'accompagnement de monsieur Aziz Zaoui à titre de technicien stagiaire en génie civil au sein de son Service ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement:

D'ACCUEILLIR monsieur Aziz Zaoui à titre de technicien stagiaire en génie civil pour une période de six (6) mois, à compter du 17 juin 2013, le tout conformément à une lettre d'entente à être signée avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 3795.

RÉSOLUTION 281-06-13
MODIFICATION AU CONTRAT DE CONSTRUCTION DU CENTRE RÉCRÉATIF ET COMMUNAUTAIRE

CONSIDÉRANT que, par la résolution 082-02-13, adoptée le 12 février 2013, le Conseil a octroyé à *Cosoltec Inc*. un contrat de construction d'un centre récréatif et communautaire ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'apporter des modifications au contrat accordé à *Cosoltec Inc*., selon les avenants 1, 2, 4 et 5, totalisant la somme de vingt-huit mille deux cent vingt-sept dollars (28 227 $);

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie et unanimement résolu :

D'AUTORISER les avenants suivants au contrat accordé à *Cosoltec Inc.* :

Avenant # 1 :	25 000 $
Avenant # 2 :	8 840 $
Avenant # 4 :	1 645 $
Avenant # 5 :	63 712 $

D'IMPUTER la dépense aux activités d'investissement au code budgétaire 22-700-28-711, projet 2012-01.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles aux codes budgétaires ci-haut mentionnés.

_____
Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 282-06-13
OCTROI DU CONTRAT - AMÉNAGEMENT DU PARC ALBERT-RAYMOND

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel d'offres public pour l'aménagement du parc Albert-Raymond (LOI-SP-2013-71) ;

CONSIDÉRANT le résultat de l'ouverture des soumissions du 31 mai 2013:

ENTREPRISES	PRIX (avant taxes)
Les Entreprises V.G. Inc.	188 877,00 $
Bernard Paysagiste Inc.	199 628,00 $
Construction Vert Dure Inc.	203 842,00 $
Lavallée & Frères Ltée	205 262,01 $
Carl Ladouceur Excavation Inc.	240 543,25 $
Entreprise TGC Inc.	275 516,70 $

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction du Service des sports et des loisirs;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement:

D'OCTROYER le contrat pour l'aménagement du parc Albert-Raymond à Les *Entreprises V.G. Inc*. conformément à leur soumission, datée du 31 mai 2013, au montant de cent quatre-vingt-huit mille huit cent soixante-dix-sept dollars (188 877 $), excluant les taxes applicables;

D'IMPUTER cette dépense aux activités du fonds de parc et terrain de jeux, au code budgétaire 22-700-00-725, projet 2013-99.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

_____

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 283-06-13
OCTROI DE CONTRAT – ASPHALTAGE DU PARC DE ROULI-ROULANT

CONSIDÉRANT que le parc de rouli-roulant doit être relocalisé;

CONSIDÉRANT que la Ville désire procéder à l'asphaltage de la surface dudit parc;

CONSIDÉRANT que la direction du Service des sports et des loisirs a effectué une recherche de prix auprès des entreprises suivantes :

- Pavage 2002 Inc.;
- Pavage Jérômien Inc.;
- Pavage Girard Inc.

CONSIDÉRANT que le résultat de la recherche de prix est le suivant :

ENTREPRISES	PRIX
Pavage Jérômien Inc.	10 416,00 $
Pavage Girard Inc.	10 697,00 $
Pavage 2002 Inc.	11 225,00 $

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction du Service des sports et des loisirs;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller Francis Émond et résolu unanimement:

D'OCTROYER le contrat relatif à l'asphaltage de la surface du parc de rouli-roulant à la compagnie *Pavage Jérômien Inc*., au coût de dix mille quatre cent seize dollars (10 416 $), excluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur offre de prix, datée du 22 mai 2013;

D'IMPUTER cette dépense aux activités d'investissement au code budgétaire 22-700-28-711.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles aux codes budgétaires ci-haut mentionnés.

_____
Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 284-06-13
ADOPTION DU PROGRAMME DE BOURSES D'ÉLITE SPORTIVE

CONSIDÉRANT que la Ville désire soutenir financièrement les athlètes représentant l'élite sportive de Saint-Colomban;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite définir les modalités de ce soutien dans un programme de bourses d'élite sportive;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'ADOPTER le *Programme de bourses d'élite sportive*, effectif immédiatement.

RÉSOLUTION 285-06-13
AUTORISATION DE PROCÉDER À UNE DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES QUÉBEC-MUNICIPALITÉS, VOLET 5

CONSIDÉRANT les besoins de financement du projet de réfection de la Salle des sauveteurs, sise au 479, côte Saint-Paul, ayant une vocation municipale et communautaire ;

CONSIDÉRANT la possibilité d'obtenir une aide financière dans le cadre du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités, volet 5 – Réfection et construction des infrastructures municipales (RÉCIM);

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement:

D'AUTORISER le directeur général, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à présenter une demande de subvention dans le cadre du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités, volet 5, sous-volet 5.1 - Projets d'infrastructures à vocation municipale et communautaire, pour la réfection de la salle des Sauveteurs, ci-dessus mentionnée;

DE CONFIRMER l'engagement de la Ville à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus du projet

D'AUTORISER le directeur général, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à signer tous les documents relatifs à cet effet.

RÉSOLUTION 286-06-13
AUTORISATION DE DONNER UN MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA PRÉPARATION DES CLAUSES TECHNIQUES DU DEVIS RELATIF À LA RÉFECTION DE LA SALLE DES SAUVETEURS

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de procéder à la confection d'un devis d'appel d'offres pour le projet de réfection de la salle des Sauveteurs;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

D'AUTORISER le directeur général, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à donner un mandat de services professionnels pour la préparation des clauses techniques du devis d'appel d'offres relatif au projet de réfection de la salle des Sauveteurs sise au 479, côte Saint-Paul.

PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de question s'est tenue de 19h25 à 20h29.

RÉSOLUTION 287-06-13
CLÔTURE DE LA SÉANCE

À 20h29 l'ordre du jour étant épuisé :

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller Francis Émond, et résolu unanimement :

DE LEVER la présente séance.

_____	_____
Jacques Labrosse	Diane Desjardins
Maire	Greffière